

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE RECUL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 157

présenté par

Mme Berete, Mme Cristol, Mme Guichard, Mme Dubré-Chirat, Mme Hai, Mme Iborra, M. Ferracci, Mme Le Nabour, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, M. Rousset, M. Mournet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Haddad, M. Le Gac, M. Margueritte et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle implique un pilotage prenant en compte la situation des différents régimes de retraite de base et complémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), notre système de retraite sera en déficit en moyenne pendant les 25 prochaines années, quelles que soient les conventions comptables et hypothèses de productivité retenues. Dans le scénario central, le système accusera un déficit de 13,5 Md€ en 2030, et une dette accumulée d'environ 150Md€ dans les 10 prochaines années, qui serait transférée aux générations futures. La situation est néanmoins variable selon les régimes de retraite. Ce constat vient en contradiction avec les principes fondamentaux de notre système de retraite. Cet amendement vient donc préciser les principes organisant la Sécurité sociale afin d'inscrire le principe selon lequel la recherche de pérennité financière du système de retraite s'apprécie de manière globale, et non isolément.